



COMITÉ D'ACCREDITATION (POINT 2)

Approuvé le 14 février 2009 par le Comité de l'EFFA

Objectif

Organisation de visites visant à évaluer le système de formation et d'examen des associations membres en vue d'accréditer et de certifier celles répondant aux normes du maréchal-ferrant européen au 21^e siècle définies par l'European Federation of Farriers Associations (*Fédération européenne des associations de maréchaux-ferrants – EFFA*) et de fixer par ce biais les standards minimaux acceptables en ce qui concerne la maréchalerie au sein de l'Espace économique européen.

Une accréditation et une certification ainsi unifiées contribueront à améliorer le bien-être du cheval, à valoriser la profession de maréchal-ferrant et à garantir aux propriétaires de chevaux des prestations reconnues et fiables.

Lignes directrices

1. Les membres exécutifs du Comité d'accréditation sont nommés par la Fédération européenne des associations de maréchaux-ferrants; le Comité est composé d'au moins un président indépendant ayant de l'expérience en matière de formation professionnelle, d'un vice-président et d'un secrétaire.
2. Les premières visites doivent être effectuées par équipes de trois, composées comme suit:
 - a. Au moins deux maréchaux-ferrants qualifiés, exerçant activement leur métier et professionnellement reconnus dans leur pays.
 - b. Si possible un vétérinaire familiarisé avec la maréchalerie
 - c. Au moins un membre qui a de l'expérience dans l'enseignement et la formation
3. Le secrétaire accompagne en principe l'équipe afin de l'assister d'un point de vue administratif, y compris la préparation et la rédaction du rapport final. Le président et le secrétaire sélectionnent les membres de l'équipe en tenant compte de leur expérience, de leur disponibilité et de leur indépendance. Les visites de renouvellement d'accréditation sont effectuées par des équipes de deux personnes, dont au moins un maréchal-ferrant; les équipes peuvent être accompagnées par le secrétaire selon les circonstances.
4. Le Comité effectue ses visites dans les locaux de formation et d'examen des pays membres désireux d'être accrédités. L'accréditation est en principe renouvelée sur la base d'une visite tous les six ans. Le pays membre qui modifie de manière significative le contenu de la formation et/ou l'organisation et/ou le déroulement des examens au cours du cycle de six ans doit en informer le Comité, qui pourra alors décider d'avancer la date de la prochaine visite.
5. Dans les pays où il existe des formations et qualifications reconnues ou soutenues par l'Etat, seuls ces qualifications et programmes de formation pourront être accrédités par le Comité d'accréditation de l'EFFA. Cependant, lorsque les exigences de la réglementation nationale relative à la formation sont inférieures à celles reconnues par l'EFFA, l'association nationale peut exceptionnellement décider d'appliquer ses propres normes, plus strictes. Cette décision pourra être assujettie, entre autres, à une visite par le Comité d'accréditation.
6. Les visites d'accréditation s'étendent en principe sur quatre (4) jours et prévoient la présence à un examen officiel, l'évaluation du programme de formation écrit conduisant à l'examen/la qualification ainsi que la visite d'établissements



EUROPEAN FEDERATION OF FARRIERS ASSOCIATIONS EFFA

- de formation et, si jugé utile, de formateurs agréés (maîtres maréchaux-ferrants).
6. Les visites d'accréditation ont pour but de permettre aux membres du Comité de s'assurer si les candidats/apprenants répondent ou non aux normes du maréchal-ferrant européen au 21^e siècle telles que définies par l'EFFA. En outre, les membres du Comité évaluent l'organisation et le déroulement des examens quant à l'objectivité, l'intégrité, l'équité et le respect des exigences de santé et de sécurité.
 7. Le Comité rédige dans les vingt-huit (28) jours le rapport de sa visite à un pays membre. Si celle-ci était satisfaisante, il recommande au Comité exécutif de l'EFFA de délivrer une accréditation à l'association membre. En revanche, si le Comité estime que les normes du maréchal-ferrant européen au 21^e siècle ne sont pas remplies, il recommande de rejeter la demande d'accréditation en indiquant ses motifs. La décision du Comité est définitive et sans appel; une nouvelle demande d'accréditation pourra néanmoins être déposée l'année suivante.
 8. La recommandation du Comité d'accréditation peut stipuler certaines conditions à remplir avant l'octroi de l'accréditation; elle peut également contenir des améliorations à apporter à la formation/aux examens au cours des six prochaines années.
 9. Le rapport est basé sur les six domaines/catégories de qualification du maréchal-ferrant européen au 21^e siècle pré-définis par l'EFFA, à savoir: connaissance des équidés, déterminer les besoins du pied de l'équidé, entretien des outils, fabriquer et modifier les fers, parer et ferrer les pieds des équidés, santé, protection et sécurité.

Méthodologie

Lors de la rédaction du rapport, les membres du Comité s'assurent des éléments suivants:

- a) Tous les examens écrits et oraux portent de manière appropriée sur l'ensemble des connaissances requises et répondent aux exigences listées dans les normes de qualification; le niveau des réponses est satisfaisant.
- b) Tout examen pratique couvre clairement une sélection adéquate des activités requises; les candidats sont jugés sur la base des normes fixées; l'évaluation et les notes attribuées sont acceptables d'un point de vue commercial et répondent à des critères élevés en matière de bien-être des chevaux.
- c) Le programme de formation préparant à l'examen porte sur l'ensemble des éléments contenus dans les normes de l'EFFA.

Adresse officiel:

The Forge

Avenue 'B', 10th Street
NAC, Stoneleigh Park
Warwickshire
England CV8 2LG

Adresse contact:

EFFA

c/o Swiss Metal Union
Chräjeninsel 2
CH-3270 Aarberg

Tel. +41 32 391 70 28
Fax +41 32 391 70 29
www.eurofarrier.org